

RÈGLEMENTS DU CONCOURS *RELEVÉ ÉCOLO*

1. Mode de participation

Sous réserve de son admissibilité, comme indiqué à la section 3, une personne peut participer au concours si elle est inscrite au Service de communications électroniques des Rentes collectives de l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. (« Industrielle Alliance ») au 31 mars 2010. La personne admissible reçoit automatiquement une (1) participation au concours lorsqu'elle est inscrite au relevé en ligne. Elle obtient automatiquement une (1) participation additionnelle si elle est aussi inscrite au bulletin électronique des Rentes collectives. L'inscription au relevé en ligne ainsi qu'au bulletin électronique des Rentes collectives est gratuite. Aucun achat de produits ou de services n'est requis pour participer au concours. Un maximum de deux (2) participations par personne admissible est attribué.

2. Période du concours

Le concours est organisé par l'Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc. Il débute le 11 janvier 2010 à 9 h (heure de l'Est) et se termine le 31 mars 2010 à 17 h (heure de l'Est).

3. Admissibilité

Le concours s'adresse aux participants à un régime de retraite collectif de l'Industrielle Alliance résidant au Canada. Les participants doivent avoir atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence en date du 31 mars 2010.

Les employés de la compagnie ou de l'une de ses filiales, de même que les mandataires, les conseillers en sécurité financière ou les représentants liés par contrat à la compagnie ou à l'une de ses filiales, ne sont pas admissibles au concours.

Les membres de la famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère) des participants, de même que leur conjoint légal ou de fait et toute personne domiciliée avec l'une des personnes qui ne sont pas admissibles, telles que précisées ci-dessus, ne peuvent participer au concours.

4. Prix

La valeur maximale de l'ensemble des prix est de 1 600 \$. Les prix consistent en trois miniportables Lenovo IdeaPad S10e. Il s'agit d'ordinateurs idéaux pour la connexion à Internet ou pour la recherche en ligne. Les utilisateurs peuvent aussi se servir de ce miniportable pour le partage d'idées et la conversation par courriel, le réseautage social et d'autres applications. En outre, le miniportable Lenovo fournit des fonctionnalités de base pour le traitement de texte ainsi que des capacités multimédia. Une webcam intégrée à l'écran de 10,1 pouces permet aussi de créer et de partager des vidéos. Et pour une expérience PC plus rapide, la fonction Quick Start permet aux utilisateurs de vérifier rapidement leurs courriels, de naviguer sur Internet, de réaliser des vidéoconférences, d'afficher des photos ou d'écouter de la musique. Les trois tirages des miniportables se feront au sort, comme il est décrit à la section 5.

5. Tirage

Au terme de la période du concours, une sélection électronique de vingt-cinq (25) participations admissibles sera faite au hasard parmi toutes les participations admissibles. Sur les vingt-cinq (25)

participations sélectionnées, trois seront déterminées grandes gagnantes. L'ordre numérique dans lequel les participations auront été sélectionnées déterminera l'ordre à suivre pour attribuer les prix. Dans le cas d'un refus de prix de la part d'une personne gagnante ou de non respect des conditions du présent règlement de la part d'une personne gagnante, le prix sera offert à la personne suivante.

La sélection électronique sera effectuée par un responsable mandaté à cette fin, le 5 avril 2010 à 15 h (heure normale de l'Est), au siège social de l'Industrielle Alliance, situé au 1080, Grande Allée Ouest, Québec (Québec) G1K 7M3, sous la surveillance d'un membre d'un ordre professionnel employé ou mandaté par la compagnie.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles le 31 mars 2010.

6. Réclamation des prix

Pour être déclaré gagnant, tout participant dont le nom sera sélectionné au sort sera contacté par téléphone, il devra répondre correctement, sans aide, et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique.

Advenant qu'un participant réponde de façon erronée à la question d'habileté mathématique ou ne puisse être joint par téléphone dans les deux semaines suivant le tirage, il sera disqualifié et perdra son droit de recevoir un prix. Le participant suivant sélectionné sera joint, et ce, jusqu'à ce que trois participants soient déclarés gagnants conformément au présent règlement.

Les prix seront acheminés aux participants gagnants dans les six (6) à huit (8) semaines suivant le tirage, selon un moyen qui reste à déterminer.

7. Décisions et différends

Toutes les décisions des responsables chargés d'administrer le concours seront finales. Toutefois, un différend quant à l'organisation ou la conduite d'un concours publicitaire pourra être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix pourra être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

L'Industrielle Alliance se réserve le droit de changer les conditions du concours ou d'y mettre fin en tout temps, sans avis préalable, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, et ce, sans aucune responsabilité, dans le cas où des événements indépendants de sa volonté l'empêcherait de poursuivre le concours tel que détaillé dans le présent document.

8. Acceptation et substitution des prix

Les prix devront être acceptés tels que décernés et ne pourront être transférés à une autre personne ou substitués à un autre prix. Toutefois, dans l'éventualité où, pour des raisons hors de leur contrôle et n'ayant aucun rapport avec la personne sélectionnée, les organisateurs du concours ne pouvaient attribuer le prix, ceux-ci se réservent le droit d'attribuer, et ce, à leur entière discrétion, un prix de même nature et de valeur équivalente ou l'équivalent du prix en argent.

9 Limite de responsabilité

Les personnes qui participent au concours confirment leur adhésion aux présents règlements et dégagent de toute responsabilité l'Industrielle Alliance, ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales pour tout dommage, blessure et perte qu'elles pourraient subir en raison de leur participation au concours ainsi que de l'acceptation, la possession, l'utilisation, le refus ou du défaut de recevoir un prix. Les personnes qui participent au concours dégagent de toute responsabilité

l'Industrielle Alliance, ses employés, ses agents, ses représentants et ses filiales : a) de tout mauvais fonctionnement, panne ou difficultés de toute sorte du matériel informatique ou électronique, des logiciels, d'un réseau, d'Internet ou d'un ordinateur; b) de transmissions informatiques défectueuses, incomplètes, ou retardées; c) d'inscriptions perdues, livrées en retard, incomplètes ou erronées; d) d'altération, de vol et de défaillances du matériel ou d'erreurs typographiques.

10. Autorisation des personnes gagnantes

Chaque participant gagnant autorise les organisateurs du concours à utiliser, si cela est exigé, son nom, sa photographie, le lieu de sa résidence, sa voix ou son image à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération, et accepte que ces renseignements soient publiés sur le site Internet de l'Industrielle Alliance (www.inalco.com).

11. Documents de participation et communications

L'Industrielle Alliance demeure en tout temps propriétaire exclusive de tous les documents de participation. Aucune correspondance ne sera échangée **avec les participants du concours**. Seul les participants gagnants seront joints par téléphone et informés des conditions d'obtention de leur prix.

12. Lois applicables

Le concours est assujéti à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales **applicables** ainsi qu'aux présents règlements, disponibles auprès de l'Industrielle Alliance, en versions française et anglaise, à l'adresse www.inalco.com.

13. Divisibilité

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une autorité compétente, il sera alors considéré nul, mais tous les autres paragraphes demeureront valides et seront appliqués dans les limites permises par la loi.

14. Renseignements personnels

Dans le cadre du présent concours, l'Industrielle Alliance est appelée à recueillir des renseignements personnels concernant les participants, qu'elle conservera de façon confidentielle. L'Industrielle Alliance utilisera les renseignements recueillis à des fins d'identification pour le présent concours, notamment pour aviser les participants gagnants d'un prix. Aucune communication publicitaire ou autre type de communication non liée à ce concours ne sera envoyée aux participants.

Si l'Industrielle Alliance retient les services d'entreprises spécialisées pour la livraison des prix, ces entreprises ne seront autorisées à utiliser des renseignements personnels qu'à des fins de livraison des prix.

Pour toute question concernant la protection, l'utilisation ou la transmission des renseignements personnels les concernant, les participants sont invités à écrire à l'Industrielle Alliance à l'adresse suivante :

Industrielle Alliance, Assurance et services financiers inc.
Service des communications
1080, Grande Allée Ouest

C. P. 1907, succursale Terminus
Québec (Québec) G1K 7M3